

## Procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2024

Direction des affaires juridiques  
JBC/EM

Le 14 novembre 2024 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme KRAWCZYK, MM. SURIE, MARCUZZO,  
Mme UMNUS, M. VERNA, Mme MARY, M. NAUDET,  
Mme JASON, MM. ABOUT, DACHEZ, DESRIVIERES,  
Mmes ROY, COGNÉ, BRASSET, FAYOL DA CUNHA,  
M. ZONTONE, Mme OZIEL, MM. MALNATI, FRANCINE,  
STUDZINSKA, DELAROCHE, CORCEIRO, HEUBERT (à partir de  
21h09), BEKARE, AMEDEO, Mme DAVID.

**PAR PROCURATION** : M. DELUCHEY à M. STUDZINSKA, M. ZAKARIA à M. LE MAIRE,  
M. POISSON à M. MALNATI, Mme MEBREK à Mme MARY,  
M. DURANTEAU à Mme JASON.

**SECRETARE** : M. SURIE

---

<b>PRESENTS :</b>	<b>28</b>
<b>PROCURATIONS :</b>	<b>5</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>33</b>

---

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis, avant de nommer le secrétaire de séance, souhaite communiquer quelques rendez-vous soiséens aux membres du Conseil municipal : « Je vous prie de noter dans vos agendas, l'inauguration du poste de police municipale, le mardi 19 novembre à 11 h 30, nous éclairerons les illuminations de Noël le vendredi 29 novembre à 18 h, à la tombée de la nuit. Il y aura les traditionnelles festivités de Noël le jeudi 19 décembre à 16 h 45, le temps que les enfants sortent de l'école. Et puis nous avons lancé Instagram depuis le mardi 12 novembre dernier. »

M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner M. Surie secrétaire de séance.

M. Surie est ainsi désigné.

---

**Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2024 est adopté :

PAR trente-deux voix POUR

ET une abstention.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que des nouvelles tablettes vont leur être prochainement attribuées. En effet, celles actuelles ne prennent plus en compte les mises à jour et sont depuis devenues obsolètes en raison de leur logiciel.

---

**Question n°1 : CREATIONS D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la délibération relative aux créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

**Direction des Affaires Culturelles :**

L'espace culturel « Le Trèfle » sera un acteur majeur de la vie culturelle soiséenne, et plus largement du territoire Val d'Oisien.

Il proposera les espaces suivants :

- Une médiathèque de 1013 m<sup>2</sup>,
- Une salle polyvalente de 600 places assises,
- Un auditorium de 300 places assises,
- 5 salles plurifonctionnelles,
- Les locaux de l'école de musique de danse et de théâtre,
- Les locaux de Loisirs et culture.

De plus, la Ville proposera une programmation artistique et culturelle d'environ 20 dates par saison, en plus de la programmation artistique des associations soiséennes, incluant une résidence de création musicale de 3 ans avec l'orchestre Symphonique international Divertimento. Il s'agit, pour le bon fonctionnement du site, de pouvoir être en mesure de coordonner ces actions et les différents partenaires associatifs.

L'espace culturel sera ouvert 35 heures par semaine, du lundi après-midi au samedi après-midi, pour les usagers.

Par ailleurs, la collectivité mettra à disposition des associations plusieurs salles plurifonctionnelles, leur permettant de pratiquer leurs activités lors des temps de loisirs, le soir et le week-end notamment.

Ainsi, le site sera accessible pour les professeurs et les adhérents des associations, sur des temps dit « d'accès sous supervision ».

Ces temps feront l'objet d'une surveillance particulière du site et influenceront sur les besoins et l'organisation du travail de la Direction des Affaires Culturelles.

Au regard de cette amplitude horaire et des nouvelles missions qui lui seront confiées, il apparaît nécessaire de modifier l'organigramme du service afin de pouvoir offrir le meilleur service à l'utilisateur et de garantir la sécurité du site. Par conséquent, il est proposé de transformer et de créer certains postes afin de répondre à l'entièreté du périmètre culturel du Trèfle.

Ainsi, il est proposé les transformations suivantes :

- Le poste de Chargé de projets événementiels et du partenariat culturel (attaché, rédacteur ou assistant de conservation) remplacerait le poste de programmeur (Attaché) au sein du service Programmation.
- Le poste de Régisseur polyvalent spécialisé lumière (technicien, agent de maîtrise ou Adjoint technique) remplacerait le poste d'agent polyvalent pour la salle des fêtes (Adjoint technique ou agent de maîtrise) au sein du service technique de la Direction des Affaires Culturelles.
- Enfin le poste de Médiathécaire référent numérique (adjoint du patrimoine) remplacerait le poste de Coordinateur Numérique (Technicien) au sein de la Médiathèque.

Il est par ailleurs proposé les créations de poste suivantes :

- Un agent d'accueil médiathèque à temps non complet - adjoint du patrimoine ou adjoint administratif (C) à la médiathèque.
- Un agent d'accueil/billetterie à temps non complet - adjoint administratif (C) au pôle accueil / billetterie.
- Un gardien polyvalent manutentionnaire - agent technique (C) au service Bâtiment et sécurité.
- Un gardien polyvalent factotum - agent technique (C) au service Bâtiment et sécurité.
- Un coordinateur des projets associatifs du Trèfle et résidences de création artistique et musicale (B) au sein du pôle programmation.

Direction des Services Techniques :

Afin d'optimiser la réactivité des services vis-à-vis des réclamations des riverains, il est proposé de réorganiser la Direction des Services Techniques.

Aussi, la Régie Voirie serait rattachée au service environnement pour améliorer l'efficacité des services et faciliter les retours auprès de nos collaborateurs et des riverains.

Il est ainsi proposé la transformation de poste suivante :

- Le poste de Responsable régie voirie (Adjoint technique, agent de maîtrise) remplacerait le poste de Responsable Voirie (Adjoint technique, agent de maîtrise).

Il est par ailleurs proposé la création de poste suivante :

- Un poste de chargé d'opération voirie – technicien (B) placé sous l'autorité hiérarchique directe du directeur des Services Techniques.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la création de ces postes.

DELIBERATION N°2024-11-14/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332- 8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des programmations et activités organisées au sein de l'espace culturel « Le Trèfle » et au regard de l'amplitude horaire et des nouvelles missions qui seront confiées à la Direction des Affaires Culturelles, il apparaît nécessaire de modifier l'organigramme du service et de créer le pôle « service technique de la Direction des Affaires Culturelles ». Afin de pouvoir offrir le meilleur service à l'usager et de garantir la sécurité du site, il est également proposé de transformer et de créer certains postes afin de répondre à l'entièreté du périmètre culturel du Trèfle,

CONSIDERANT que pour optimiser la réactivité des services vis-à-vis des réclamations des riverains, il est proposé de réorganiser la Direction des Services Techniques. Aussi la Régie Voirie serait rattachée au Service Environnement pour améliorer l'efficacité des services et faciliter les retours auprès de nos collaborateurs et des riverains. Aussi, un poste de chargé d'opération voirie, placé sous l'autorité hiérarchique directe du directeur des services techniques doit être créé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 novembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE : la transformation :

- Du poste de Chargé de projets événementiels et du partenariat culturel (attaché, rédacteur ou assistant de conservation) en remplacement du poste de programmeur (Attaché) au sein du service Programmation,
- Du poste de Régisseur polyvalent spécialisé lumière (technicien, agent de maîtrise ou Adjoint technique) en remplacement du poste d'agent polyvalent pour la salle des fêtes (Adjoint technique ou agent de maîtrise) au sein du service technique de la Direction des Affaires Culturelles,
- Du poste de Médiathécaire référent numérique (adjoint du patrimoine) en remplacement du poste de Coordinateur Numérique (Technicien) au sein de la Médiathèque,
- Du poste de Responsable régie voirie (Adjoint technique, agent de maîtrise) en remplacement du poste de Responsable Voirie (Adjoint technique, agent de maîtrise),

APPROUVE : la création :

- De 2 postes à temps non complet sur chacun des grades des cadres d'emploi suivants : Adjoint du patrimoine, adjoint administratif,
- De 2 postes à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,

- De 1 poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emploi des assistants du patrimoine et des bibliothèques et des rédacteurs,
  - De 1 poste à temps complet sur le grade de technicien,
- ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,  
ADOPTÉ : la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	4
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	4
	Assistant de conservation	4	5
	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	5
	Adjoint du patrimoine	2	3
Technique	Technicien	7	8
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20	22
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	43	45
	Adjoint technique	43	45
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	11
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	11
	Rédacteur	17	18
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27	29
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	27
	Adjoint administratif	21	23

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**Question n°2 : EXTENSION DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs reconnus handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

D'après les chiffres rappelés par la nouvelle ministre du Travail et de l'Emploi, ce sont « plus de 850 000 nouveaux contrats d'apprentissage qui ont été signés en 2023 ».

S'agissant d'un contrat relevant du droit privé, il ne sera pas inscrit au tableau des emplois permanents mais fera l'objet d'une inscription au titre du personnel contractuel « Emplois non cités » du tableau des effectifs budgétaires.

Aujourd'hui, seuls les services Marchés Publics, Animation/Jeunesse, Actions scolaire et périscolaire, Direction des systèmes informatiques, Actions sociales/logement, Petite Enfance et Ressources Humaines sont en mesure de recruter des apprentis.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mais aussi pour faciliter l'insertion des jeunes étudiant en alternance il est demandé aux élus de rendre un avis sur l'extension de ce recours à l'apprentissage, à l'ensemble des services de la ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'extension du recours au contrat d'apprentissage à l'ensemble des services de la ville.

M. le Maire ajoute : « Il est entendu que j'ai pris cet engagement devant le CST, qui a validé bien sûr cette proposition, en leur disant que nous les informerions des postes accueillis. Il en sera de même pour le Conseil Municipal, qui vous informera des apprentis que nous aurons recrutés. Je rappelle qu'un apprenti c'est quelqu'un qui représente un coût pour la collectivité parce qu'il faut prendre en charge une partie de ses cours et aussi lui attribuer un parrain, un maître d'apprentissage, qui, sur le lieu de travail prend soin de lui, de le mettre au courant, de l'assister. »

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« Ma question est fort simple : quel est le nombre d'apprentis actuellement présents au sein de la ville ? »

M. le Maire répond : « Pour le moment, aucun, ils sont partis. Nous en avons eu un aux ressources humaines et un au service informatique jusqu'en septembre. »

M. Delaroche demande s'il est difficile d'en recruter. Comment cela se passe ?

M. Le Maire répond : « Nous les recrutons en tant que de besoin, s'il y a un poste avec une personne qui peut s'en occuper et lui confier une petite charge de travail. Nous avons des candidats, mais encore faut-il avoir des disponibilités pour les accueillir. J'en avais deux en tête, mais ils ne sont plus là. Ils ont terminé. »

#### DELIBERATION N°2024-11-14/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L424-1 du code général de la fonction publique relatif aux modalités d'accueil et de formation des apprentis recrutés dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le code du travail, notamment les articles présents dans la partie Législative, Sixième partie, Livre II, inhérents à l'apprentissage,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n°2021-340 du 29 mars 2021, modifiant le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022, modifiant le décret n°2020-786 du 26 juin 2020, relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 novembre 2024,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs reconnus handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés, des qualifications requises et de l'expérience assimilée sur le terrain,

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points le cas échéant,

CONSIDERANT que la rémunération d'un contrat d'apprentissage en alternance entre un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et un employeur est basée sur le taux du SMIC selon un pourcentage variable en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti(e),

CONSIDERANT que la loi de finances 2022 portait à 100% le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),

CONSIDERANT, qu'en contrepartie de ce financement, la cotisation obligatoire versée par la collectivité au CNFPT a été augmentée de 0,05% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la portant ainsi de 0,90 à 0,95% de la masse salariale,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ne bénéficient désormais plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une aide financière de l'État exceptionnelle et forfaitaire de 3000 € versée en une seule fois pour tout contrat d'apprentissage conclu par une collectivité,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mais aussi pour faciliter l'insertion des jeunes étudiants en alternance il est demandé de rendre un avis sur l'extension de ce recours à l'apprentissage à l'ensemble des services de la ville,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage pour l'ensemble des services de la ville.

---

**Question n°3 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Selon l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, « **Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues à l'article L. 512-1-2 ou aux I et II de l'article L. 512-2, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République territorialement compétent** ».

La Police municipale de Soisy-sous-Montmorency est composée de **14 agents de police municipale et de 4 ASVP**.

C'est pourquoi, la conclusion de la convention de coordination susvisée est obligatoire.

La première convention de coordination entre la Police municipale et la Police nationale a été conclue le 15 septembre 2000. A l'issue de renouvellements successifs, **la dernière convention a été signée le 27 janvier 2022** pour une durée de 3 ans. Celle-ci arrive donc à échéance en janvier prochain.

Il convient de procéder au renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale de Soisy-sous-Montmorency et les forces de sécurité de l'État.

Conformément à l'article L512-6 du Code de la Sécurité Intérieure, « **La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale.** ».

Le diagnostic local de sécurité réalisé, conjointement avec les forces de sécurité de l'État compétentes et le concours de la Commune de Soisy-sous-Montmorency, fait apparaître les priorités suivantes :

- La prévention et la lutte contre les incivilités et les troubles au bon ordre ;
- La prévention et la lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes ;

- La prévention et la lutte contre la petite et la moyenne délinquance ;
- La prévention et la lutte contre l'insécurité routière ;
- La prévention situationnelle en général.

En considération de ce diagnostic, la convention définie, notamment, la nature et les lieux d'interventions de la Police municipale, ses horaires, les moyens complémentaires affectés à leurs missions, ainsi que les moyens de coordination entre la Police municipale et la Police nationale et les modalités de leur coopération opérationnelle.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d' :

- approuver les termes de la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État, ci-annexée,
- autoriser le Maire à signer ladite convention,
- autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de la convention de coordination susvisée.

M. le Maire précise : « Nous pouvons nous féliciter. En effet, nous avons considérablement musclé notre police municipale en effectif, élargi les missions. Elle a tellement prospéré que nous avons dû changer les locaux afin qu'elle puisse rentrer « dans la boîte » et c'est donc le sens de l'inauguration que je vous ai indiqué tout à l'heure. Pourvu que ça dure, mais si nous comparons les chiffres de la délinquance tels que donnés par les services du ministère de l'Intérieur, nous constatons que malheureusement, ce qui progresse, ce sont les violences intrafamiliales. Vous conviendrez que c'est un domaine où certes, la prévention peut agir, mais où les forces de police sont là pour constater et peuvent difficilement prévenir ces choses-là. S'agissant des vols avec violence, nous avons une baisse de plus de 56 % sur les dix premiers mois d'octobre 2024 par rapport à octobre 2023 ; sur les vols avec violence sans arme, nous avons une baisse de 60 %. Sur les cambriolages, nous avons une baisse de 49 %, sur les dix premiers mois de cette année par rapport aux dix premiers mois de l'année dernière et sur les vols de véhicules, une baisse de 27 %. Je pense, plus que l'action de la police nationale, c'est la multiplication des patrouilles et la présence de nos effectifs sur les lieux qui contribuent à ces bons résultats. Ce qui ne nous empêche pas de continuer à soigner le partenariat avec la police nationale. »

### DELIBERATION N°2024-11-14/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L512-7,

VU le Code de la route,

VU le Code de procédure pénale,

VU le Code de la santé publique,

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance émises par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU la délibération n°2021.09.23.10 du Conseil municipal du 23 septembre 2021 portant signature du renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Soisy-sous-Montmorency et les forces de sécurité de l'État,

VU la convention de coordination entre la police intercommunale de Soisy et les forces de sécurité de l'État, conclue le 27 janvier 2022, pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées du Code de la sécurité intérieure, dès lors qu'un service de police municipale compte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État doit être conclue,

CONSIDERANT, que la Police municipale de Soisy-sous-Montmorency est composée de 14 agents de police municipale et de 4 ASVP, rendant obligatoire la conclusion d'une convention de coordination,

CONSIDERANT que l'actuelle convention arrive à échéance le 27 janvier 2025, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,

CONSIDERANT qu'après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, la convention de coordination doit préciser les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale,

VU le projet de convention de coordination ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR

ET trois abstentions,

APPROUVE les termes de la convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'État ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en place de la convention de coordination susvisée.

---

**Question n°4 : SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR LA PERIODE 2025/2030 – APPROBATION ET AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : MME MARY

Avant de donner la parole à Mme Mary, M. Le Maire souhaite apporter quelques précisions : « En préambule, consécutivement à un échange que l'on va qualifier d'assez vif avec Monsieur le Préfet, le 5 novembre, j'ai obtenu de faire ajouter une mention, page 23, à la Convention. C'est ce qui est remis sur table. Il est à noter que le bornage ci-dessus pourra faire l'objet de modulations en fonction des évolutions futures locales et des spécificités du territoire à l'initiative des collectivités, à la suite d'un échange préalable entre les différents partenaires et en accord avec l'État. Car sous prétexte, ce qui est vrai que l'État compense à hauteur de 40 % la perte des 30 % de fonciers bâtis, 40 % de 30 %, Monsieur le Préfet disait : vous devez faire ça. Et il l'avait inscrit dans un tableau. Je lui ai expliqué que nous ne l'avions pas attendu pour définir les priorités, que les élus étaient capables de définir les priorités et que si nous pouvions comprendre qu'il puisse insister sur les 40 % des 30 %, il n'avait quand même pas à se mêler des 60 % des 30 %. Et donc ça a été un peu vif, et puis il a bien voulu se rendre à l'évidence puisque je lui ai dit que tout ce qu'il avait listé, nous l'avions

déjà fait. La tranquillité publique, c'est ce dont nous nous sommes occupés en premier. Et donc nous avons des choses qui tournent autour de la tranquillité publique.

Je laisse Madame Florence MARY, en ambassadrice plénipotentiaire de la politique de la ville, et qui a bien pacifié nos relations dans ce domaine, exposer la question. »

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Le nouveau Contrat de ville « engagements quartiers 2030 » de Plaine Vallée signé le 3 octobre 2024, constitue l'outil de référence, à travers duquel doit s'organiser la mobilisation de l'ensemble des partenaires, intervenant au bénéfice des quartiers prioritaires.

La qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires constitue un objectif majeur de ce contrat. Celui-ci se décline notamment par la mise en œuvre de démarches d'amélioration du cadre de vie et de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) visant à garantir dans les quartiers prioritaires une qualité de service et un cadre de vie équivalent à celui des autres secteurs du territoire.

La loi de finances pour 2024 a confirmé la reconduction du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les impositions établies pour la durée du nouveau contrat de ville, et ce au titre des années 2025 à 2030, pour les organismes HLM situés en quartier prioritaire.

Elle a également subordonné le bénéfice de cet abattement à l'existence d'un contrat de ville conclu dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de la convention associée signée.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention portant sur l'utilisation de l'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) signée lors de la précédente contractualisation 2015-2023, pour le patrimoine locatif des trois bailleurs sociaux, **Immobilière 3F, CDC habitat social** et **ICF La Sablière** implantés dans les quartiers prioritaires de la communauté d'agglomération, ci-après dénommés quartiers Politique de la Ville (QPV) :

- Les quartiers du Centre-Ville et des Lévriers à Montmagny,
- Le quartier des Raguenets à Saint-Gratien,
- Le quartier du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency.

Pour rappel, la première convention fut signée dès 2016, et a été reconduite par avenant jusqu'au 31 décembre 2023, à l'échéance du contrat de ville 2015/2023.

Dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de ville, la loi de finances pour 2024 a également reconduit cet abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024, pour les logements ayant bénéficié du dispositif en 2023.

La nouvelle convention sera annexée au contrat de ville 2024/2030, et déclinée au travers d'un programme d'actions par quartier et par bailleur.

Les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent l'amélioration de la qualité de vie et de la tranquillité des locataires, la prévention situationnelle et la sécurité des habitants, le renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions portent sur plusieurs des axes suivants :

- Amélioration de la prévention situationnelle,
- La prévention de la délinquance,
- Renforcement de la présence sur site du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien,

- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble.

Ne sont pas comprises, ni valorisées, dans la présente convention, les travaux et actions qui relèvent des obligations de droit commun du bailleur.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration de la convention, les communes de Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency ont réalisé pour chacun de leur QPV, un « *diagnostic en marchant* », en partenariat avec :

- Les représentants des services de l'État,
- Les représentants des habitants,
- Les bailleurs sociaux concernés.

Les principales thématiques d'intervention et d'amélioration qui ont ainsi pu y être identifiées, en lien avec le champ du fonctionnement résidentiel et la gestion de proximité relevant du bailleur, concernent les thèmes suivants :

- L'amélioration des dispositifs et actions de prévention situationnel ou d'appui aux actions de prévention de la délinquance, notamment la prévention des actes de délinquance dans, et à proximité du parc locatif ou sur les espaces extérieurs, les squats, les occupations de hall d'immeuble, la « mécanique sauvage », la présence de voiture ventouse, les tapages répétitifs liées à ces faits...
- La gestion des déchets et des encombrants avec une intervention sur l'amélioration de la collecte mais également sur les usages et les comportements,
- La propreté et l'entretien des espaces (parties communes et espaces extérieurs) : il s'agira d'intervenir plus particulièrement sur le traitement, l'embellissement et l'entretien des espaces extérieurs, la sécurisation des parties communes et la lutte contre la dégradation,
- L'amélioration des aménagements urbains (éclairage, cheminements piétons, signalétique...),
- Le développement social et local (dynamisation commerciale, soutien aux associations de proximité, actions de convivialité et de lien social, actions d'insertion...).

Afin d'associer les habitants des quartiers concernés au suivi et à l'évaluation des programmes d'actions, un ou deux membres seront désignés dans chaque Conseil citoyen créé sur chaque QPV pour siéger au sein du comité de pilotage intercommunal.

En tant que pilote de la mise en œuvre du Contrat de ville, Plaine Vallée coordonne la mise en œuvre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

La convention fera ainsi l'objet d'un suivi :

- ✓ Au niveau intercommunal, par un comité de pilotage intercommunal, en lien avec celui du contrat de ville intercommunal,
- ✓ Au niveau communal, par un comité technique de suivi créé à l'échelle de chaque quartier QPV.

Ce comité technique de suivi aura vocation à préparer le document de synthèse qui fera l'objet d'une restitution en comité de pilotage intercommunal (sa composition, rôle et rythme sont détaillés dans chaque QPV dans la convention).

Le comité de pilotage intercommunal sera composé de chaque institution signataire de la présente convention :

- Pour l'État : le Préfet ou son représentant (la déléguée du préfet),
- Pour les collectivités : le Président de Plaine Vallée et les maires des communes concernées ou leurs représentants,

- Pour les organismes HLM : le directeur territorial ou son représentant,
- Pour les représentants des habitants : la désignation d'un ou deux membres de chaque Conseil citoyen ou de groupes d'habitants.

Le comité de pilotage intercommunal se réunit au moins une fois par an pour :

- Valider les priorités d'intervention (programme d'actions) préalablement consolidées en comité technique de suivi par ville,
- Valider le bilan annuel des programmes d'actions par quartier et par bailleur,
- Évaluer l'avancée des programmes d'actions et leur efficacité concrète sur le terrain.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment :

- d'actions de gestion urbaine de proximité contribuant à la sécurité résidentielle,
- d'actions liées à l'entretien et à la maintenance du patrimoine,
- d'actions liées à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Chaque année, les bailleurs sociaux transmettront à Plaine Vallée, aux communes concernées et aux services de l'État, un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre sur chaque QPV, préalablement validé en comité technique de suivi.

Les priorités d'intervention pourront être ajustées annuellement au regard du bilan annuel et entraîner des modifications dans le programme d'actions.

Les termes de cette convention, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, précisent les engagements de chacune des parties ainsi que les conditions de réussite de ce dispositif.

Elle stipule, notamment, que les organismes Hlm s'engagent à définir et à conduire les actions, conformément à la nouvelle répartition des axes d'actions éligibles à l'abattement pour la période 2025/2030, qui consacre 50% des actions éligibles à la sécurité résidentielle.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la nouvelle convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour la période 2025/2030 et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« Je constate que c'est seulement en fait le Noyer Crapaud, et pourquoi pas le quartier des Noël's ? »

M. Le Maire répond : « Parce que les Noël's ne sont pas classés en politique de la ville, compte tenu de la manière dont sont déterminées les géographies des quartiers politiques de la ville. C'est une chose assez aberrante que j'ai dénoncée en son temps, mais qui n'a pas changé. C'est-à-dire que pour déterminer un quartier en politique prioritaire de la ville, on fait un carré de 200 mètres sur 200 mètres, ce qui fait quatre hectares et nous prenons les habitants résidant dans ce quartier et nous calculons le revenu moyen de ces habitants. Si le revenu moyen de ces habitants est inférieur à un certain niveau, il passe en quartier prioritaire de la ville. Il y a quelques petits effets annexes qui peuvent être corrigés. Si nous avons fait de la mixité sociale, c'est ce qui est aberrant et que vous avez copropriétés et logements sociaux, et que le revenu par habitant est un peu plus élevé, vous n'êtes plus en quartier prioritaire de la ville. Il se trouve, que nous avons la chance que le carré au Noyer Crapaud englobe les 484 logements des Noyers Crapaud et qu'il ne s'étende pas sur les copropriétés les Terrasses d'Andilly et les Jardins d'Andilly en face, sinon on ne le serait plus. Par contre, aux Noël's où nous avons un peu moins de logements sociaux, mais où les situations individuelles des personnes ne sont pas différentes des situations individuelles des personnes qui

habitent dans le quartier du Noyer Crapaud, nous avons des copropriétés : les Parcages avenue Kellermann, l'immeuble avenue Voltaire, la résidence Jean-Jacques Rousseau, ainsi que l'immeuble qui fait l'angle entre l'avenue Descartes et l'avenue Voltaire. Donc le revenu est au-dessus. »  
Et donc nous sommes passés en quartier, on disait « quartier de veille », maintenant « poche de pauvreté », ce qui est encore plus flatteur... »

M. Delaroche répond que cela dépend comment on pose ce carré.

M. Le Maire répond : « Non, ce n'est pas nous qui décidons ! C'est l'État. »

#### DELIBERATION N°2024-11-14/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1388 bis du code général des impôts,

VU la délibération n°2024-06-20/04 du Conseil municipal relative à l'adoption du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024/2030,

CONSIDERANT que la précédente convention, après plusieurs avenants, est arrivée à échéance fin 2023 et qu'il convient, dès lors, d'en conclure une nouvelle,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2024 a confirmé la reconduction du dispositif d'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030, pour les organismes HLM situés en quartier prioritaire en subordonnant le bénéfice de cet abattement à l'existence d'un contrat de ville conclu dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de la convention associée signée,

CONSIDERANT que dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat de ville, la loi de finances pour 2024 a également reconduit cet abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024, pour les logements ayant bénéficié du dispositif en 2023,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de renouveler la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), signée et prorogée par avenants lors de la précédente contractualisation 2015-2023, et reconduit pour le patrimoine locatif des trois bailleurs sociaux, Immobilière 3F, CDC habitat social et ICF La Sablière implantés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville du Centre-Ville et des Lévriers à Montmagny, du quartier prioritaire des Ragueuets à Saint-Gratien et du quartier prioritaire du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires,

CONSIDERANT que pour pouvoir bénéficier de l'abattement de TFPB rattaché au nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 » de Plaine Vallée, les organismes concernés doivent signer une convention avec l'État, la communauté d'agglomération et les collectivités concernées,

CONSIDERANT le projet de convention annexé pour la période 2025/2030 qui sera décliné au travers de programmes d'actions, par quartier et par bailleur, dans le but de développer et renforcer des actions destinées à améliorer la qualité de vie et la tranquillité des locataires, la prévention situationnelle et la sécurité des habitants, le renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires,

VU l'avis de la Commission Politique de la ville du 5 novembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 novembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ARTICLE 1** : APPROUVE les termes du projet de convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2025/2030, ci-annexé,
- **ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à sa mise en place ou exécution.

---

**Question n°5 : REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES PROFESSIONNELS TRAVAILLANT AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

La ville est gestionnaire de deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) qui comptent au total 90 berceaux, et 40 professionnels.

À ce titre, la ville a signé deux conventions définissant les modalités de versement de la prestation de service unique « PSU » et de bonus associés pour ces EAJE.

Pour garantir un accueil de qualité des jeunes enfants et un environnement serein pour les familles, la fidélisation des agents du secteur de la petite enfance est essentielle. Aussi, face à la pénurie de professionnels qualifiés dans le secteur de la petite enfance, la caisse des allocations familiales (CAF) a créé un bonus attractivité au bénéfice de certains agents des EAJE. Le choix est laissé à la collectivité de mettre en place ce bonus.

La mise en place dudit bonus au sein de la commune permettrait :

- D'attirer de nouveaux professionnels et d'augmenter le nombre de candidatures diplômées pour les postes vacants,
- De fidéliser les équipes en place via une réduction du turnover qui favoriserait ainsi la continuité et la qualité de l'accueil des enfants à travers un encadrement compétent et stable.

Les agents concernés par les revalorisations salariales donnant droit à une subvention concernent tous ceux intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction, qu'ils soient titulaires de la fonction publique ou contractuels.

L'octroi du bonus forfaitaire – d'un montant de 475 € par places autorisées par structure agréée et par année – est conditionné à une augmentation des agents concernés d'au minimum 100 € nets mensuels. Le taux de prise en charge par le CAF du coût total de l'augmentation s'élève à 66 %.

Pour ceux non concernés par le bonus attractivité, et afin de proposer un traitement équitable des agents, la ville propose d'octroyer une augmentation de 34 € nets par mois aux agents s'occupant indirectement des enfants par des fonctions supports. Cette partie correspond au reste à charge de la ville.

Ces mesures dont le coût s'élève à 78 000 € avant subvention permettraient la revalorisation du traitement des 40 agents municipaux précités.

M. le Maire précise : « Compte tenu de l'aide de la Caisse d'allocations familiales, cela représentera pour la première année une dépense supplémentaire de 36 673 €. Alors pour votre information, nous aimons bien regarder un peu ce qui se passe autour. Et le service de l'action sociale et celui notamment pour la part qui s'occupe de la petite enfance, sont allés voir ce qui se passait dans les collectivités voisines. Je vais vous citer les collectivités que nous avons consultées : Eaubonne, Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ézanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Gratien, Saint-Brice-sous-Forêt et Saint-Prix. Une commune nous a dit faire comme nous, c'est-à-dire faire bénéficier les agents de ce bonus attractivité. Deux communes ne nous ont pas encore répondu, Saint-Brice et Montmorency. Et une commune nous a dit que c'était à l'étude. Toutes les autres nous ont dit ne pas mettre en place ce bonus attractivité. Nous verrons ce qu'ils feront dans l'avenir. »

La mise en place du bonus attractivité est conditionnée à une délibération de la collectivité territoriale qui met en place les mesures de revalorisation ainsi que la transmission d'un document d'engagement auprès de la CAF (figurant en annexe 1 de la Circulaire portant sur la création du bonus d'attractivité).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de cent euros nets mensuels le régime indemnitaire des professionnels titulaires et contractuels, intervenants auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction au sein des EAJE,
- DÉCIDER de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de trente-quatre euros nets mensuels le régime indemnitaire des professionnels titulaires et contractuels occupants des fonctions support essentielles à la prise en charge des enfants dans des EAJE,
- SIGNER le document d'engagement de la collectivité territoriale sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF.

#### DELIBERATION N°2024-11-14/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°2024-096 de la Caisse des allocations Familiales portant sur la création du bonus attractivité au bénéfice des EAJE financés par la prestation de service unique et notamment son Annexe 1 inhérente à l'engagement de la collectivité territoriale sur la mise en œuvre des revalorisations [...] en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF,

VU la convention d'objectifs et de financement « Prestation service unique et bonus associé » encadrant le partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise du 01/01/2024 au 31/12/2025,

CONSIDERANT que la ville est gestionnaire de deux établissements d'accueil du jeune enfant comptabilisant au total 90 berceaux,

CONSIDERANT que la Caisse d'allocations familiales a créé un bonus attractivité pour faire face à la pénurie de professionnels qualifiés dans le secteur de la petite enfance, d'un montant de 475 € par place autorisée par structure agréée et par année à destination des professionnels intervenant auprès d'enfants ou ayant des fonctions de direction,

CONSIDERANT que l'octroi dudit bonus est conditionné, à une revalorisation salariale minimale et pérenne de 100 € nets par mois,

CONSIDERANT que pour les professionnels ne faisant pas partie du périmètre concerné par le bonus attractivité, une augmentation de 34 € nets par mois est proposée par la Commune,

CONSIDERANT que ces mesures d'un coût de 78 000 € avant subvention permettraient la revalorisation du traitement de 40 agents municipaux,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 4 novembre 2024,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024,

VU l'avis de la commission des finances en date du 7 novembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de revaloriser à compter du 01 janvier 2025, de cent euros nets mensuels, le régime indemnitaire des professionnels titulaires et contractuels, intervenants auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction au sein des EAJE,

DECIDE de revaloriser à compter du 01 janvier 2025, de trente-quatre euros nets mensuels, le régime indemnitaire des professionnels titulaires et contractuels occupants des fonctions supports essentielles à la prise en charge des enfants dans des EAJE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'engagement de la collectivité territoriale sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF.

---

**Question n°6 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE SOISY » ET LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**Rapporteur** : MME JASON

La Ville souhaite encourager les associations sportives dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives. Cette promotion fait d'ailleurs écho à celle du Gouvernement qui a fait de l'activité physique et sportive au quotidien la Grande cause nationale 2024.

Pour ce faire, elle met à disposition des associations des équipements sportifs existants mais également des moyens financiers sous forme de subventions destinées à mener à bien leurs différentes activités et éventuels projets de développement.

L'association « Tennis Club de Soisy », régie par la loi de 1901, réalise des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement des activités physiques et sportives, et sollicite, pour cela, le soutien de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville met à disposition de l'association les équipements sportifs destinés à la pratique du tennis, situés 38 rue d'Andilly et lui verse une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000€. Cette contribution nécessite la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

La convention actuelle arrivant à échéance le 30 novembre 2024, il convient de la renouveler.

Les dispositions principales de cette convention (projet en annexe) sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Tennis Club de Soisy » et la ville de Soisy-sous-Montmorency,

- Engagements des deux parties :
  - La Ville s'engage à :
    - Verser une subvention de fonctionnement à l'association « Tennis Club de Soisy »,
    - Mettre à disposition l'équipement sportif situé au 38 rue d'Andilly et destiné à la pratique du tennis,
    - Rembourser les frais d'électricité pour l'éclairage du parking et les frais d'arrosage des espaces verts.
  - L'association s'engage à :
    - Respecter les objectifs définis par la convention comme le respect de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité, la promotion du tennis, la participation aux événements sportifs de la Ville, etc...
    - Fournir les documents demandés en cas de contrôle par la Ville,
    - Entretien et nettoyer les installations sportives mises à sa disposition.
- Durée de la convention : La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d' :

- Approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, afin de permettre à l'association « Tennis Club de Soisy » de pratiquer ses activités sportives et de développer ses projets ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention entre l'association « Tennis Club de Soisy » et la Ville ;
- Autoriser M. le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place et à l'exécution de ladite convention et de la présente délibération.

#### DELIBERATION N°2024-11-14/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-21 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer des propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits,

VU la délibération du 11 décembre 1992 relative à la mise à disposition des installations sportives au profit du Tennis Club de Soisy-sous-Montmorency à compter du 12 janvier 1993,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 5 novembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 7 novembre 2024,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager les associations sportives dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Ville met à disposition des associations des équipements sportifs existants mais également des moyens financiers sous forme de subventions destinées à mener à bien leurs différentes activités et éventuels projets de développement,

CONSIDERANT que l'association « Tennis Club de Soisy », régie par la loi 1901, réalise des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement des activités physiques et sportives, et sollicite, pour cela, le soutien de la Ville,

CONSIDERANT que la Ville met à disposition de l'association « Tennis Club de Soisy » l'équipement situé au 38 rue d'Andilly destiné à la pratique du tennis et lui verse une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000€,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Tennis Club de Soisy » arrive à échéance le 30 novembre 2024 et qu'il est nécessaire de la renouveler afin de définir les modalités de versement de la subvention, les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs ainsi que les engagements des 2 parties,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Tennis Club de Soisy »,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Tennis Club de Soisy » pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention entre l'association « Tennis Club de Soisy » et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

---

**Question n°7 : CREATION DES TARIFS DE L'ESPACE CULTUREL « LE TREFLE » : PROGRAMMATION ARTISTIQUE, LOCATION DE SALLES ET ADHESION A LA MEDIATHEQUE**

**Rapporteurs** : M. LE MAIRE ET MME UMNUS

En cours de construction, l'espace culturel Le Trèfle (ci-après Le Trèfle) sera un acteur majeur de la vie culturelle soisienne. En plus des événements associatifs qui y seront accueillis, la ville proposera une programmation artistique et culturelle variée d'environ 20 dates par saison.

Après l'étude du territoire et des différentes structures culturelles voisines, il sera proposé la création d'une tarification de la programmation artistique et culturelle selon une catégorisation des spectacles. Cette catégorisation permettra de fixer le coût du billet en fonction de différents critères d'appréciation détaillés en annexe de la délibération afférente. Par ailleurs, il sera aussi proposé la création d'un tarif plein et d'un tarif réduit avec une différenciation tarifaire pour les soisiens justifiée sur la base de critères objectifs conformes à la jurisprudence en vigueur.

Le Trèfle comprendra les espaces suivants dédiés aux usages du tout public :

- 4 salles plurifonctionnelles
- 1 auditorium
- 1 salle polyvalente dite « amplitude »
- 1 médiathèque

Ces espaces, hormis la médiathèque, pourront faire l'objet, de la part des personnes morales, d'une location dont la tarification est proposée en annexe de la présente délibération.

Enfin, s'agissant de sa médiathèque stricto sensu, elle proposera une offre de services largement développée et actualisée par rapport à celle de l'actuelle bibliothèque municipale :

- Des espaces dédiés à différentes pratiques culturelles : travail, animation, jeux, consultation de presse, prêt d'instrument...

- Des collections d'ouvrages et de magazines plus importantes, récentes et diversifiées, qui sauront répondre aux attentes de tous les usagers.

Ainsi, il est proposé d'abroger les anciens tarifs de la bibliothèque municipale qui ne reflèteront pas cette nouvelle offre de services et de proposer la création de nouveaux tarifs selon les profils d'usagers détaillés en annexe de la délibération afférente.

L'ensemble de la tarification entrera en vigueur en 2025, lors de l'ouverture officielle du Trèfle et/ou de ses différents services, comme pour la billetterie en ligne.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les propositions de création des tarifications relatives à la programmation de l'espace culturelle Le Trèfle et à la location des salles ci-annexées,
- Approuver la proposition de création des nouveaux tarifs de la médiathèque ci annexée,
- Abroger en conséquence les anciens tarifs de la bibliothèque municipale,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à leur mise en œuvre.

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### Intervention de M. Bekare (non transmise)

*« Ma question c'est donc pourquoi ces tarifications sur la médiathèque ? Ensuite, sur les événements culturels pour les particuliers, je l'ai soulevé lors de la commission de culture, il n'y a pas de tarif réduit pour notamment l'accès à des demandeurs d'emploi pour les critères de ressources aussi, comme cela se pratique dans tous les autres équipements culturels du secteur. J'ai vu plein d'équipements, à Saint-Gratien, à Eaubonne, à Deuil-la-Barre, à Montmorency à Enghien, toujours des critères liés aux demandeurs d'emploi, aux minimas sociaux, etc. Il y a toujours un critère sur, soit les revenus, soit sur la situation de l'habitant. Voire même dans certaines communes, les tarifs réduits sont accordés aux habitants de la commune, notamment à Enghien, Centre des Arts, à Saint-Gratien. Si vous habitez à Saint-Gratien, si vous êtes habitant de Saint-Gratien, vous avez automatiquement un tarif réduit. C'est juste une demande sur : pourquoi ce champ de tarif réduit est aussi limité par rapport à ce qui se fait dans les communes voisines ? La dernière question, c'est sur les locations de salles, est-ce que vous pouvez nous indiquer simplement à partir de quand une association ou un organisme, une entreprise pourront-ils louer ces salles ? Est-ce que c'est en 2024 ou à partir du printemps 2025 ? »*

M. Le Maire répond : « Sur le tarif de la bibliothèque, effectivement, nous pouvons déjà dire qu'on ne parle quand même pas de somme qui soit un obstacle à l'inscription, je rappelle cependant qu'il s'agit de l'inscription annuelle, et puis, nous multiplions l'offre par dix tout de même. Lorsque nous regardons ce qu'est la médiathèque de demain par rapport à ce qu'est la bibliothèque d'aujourd'hui, je ne vais pas vous redonner les chiffres, mais en livres, il y a plus de deux fois le fonds actuel, en titre de magazines enfants, on multiplie par plus de quatre, c'est la même chose pour les magazines adultes. Les titres quotidiens, il n'y en avait pas, il y en aura cinq. Les DVD, on les multiplie par plus de deux. Les jeux vidéo, on les multiplie par deux. Et puis il n'y avait pas de vinyles. Il y aura 300 vinyles à disposition, donc ça ne nous semble pas être un tarif prohibitif. Quant au fait de se mettre d'accord sur la tarification, il y a des diversités un peu partout qui font que c'est compliqué. Après je peux ajouter les services supplémentaires qui seront offerts à Soisy et qui n'existent pas ailleurs. Il y aura des prêts d'instruments pour la découverte, l'apprentissage en autodidacte, puisque nous allons mettre à disposition deux claviers piano, deux guitares adulte, deux guitares taille enfant, un ukulélé taille adulte et un taille enfant, un cajon, un kalimba. Puisque vous faisiez allusion à l'intercommunalité, ces instruments sont acquis grâce à notre communauté d'agglomération. Consultation d'ordinateurs. Aujourd'hui, il y a un ordinateur à la bibliothèque. Il y en aura huit dans la médiathèque. Utilisation de jeux vidéo sur place : il y aura deux consoles, il n'y en a pas aujourd'hui. Et puis il y aura l'espace de travail silence. Nous avons un nombre d'abonnés actuel qui est important puisque nous avons des bibliothécaires très dynamiques. Nous avons 759 abonnés et

nous savons que nous allons très largement multiplier ce chiffre. Voilà ce qui explique la tarification que nous avons choisi de proposer pour l'entrée de la bibliothèque.

S'agissant du second point, ce sont les tarifs réduits, je préfère dire les tarifs préférentiels, effectivement, les Soiséens en bénéficieront. C'est très clairement annoncé dans la délibération. Les Soiséens, oui, pourquoi ? Parce que cet équipement est soiséen. Il y a l'exception, vous l'avez vu, des bibliothèques, mais dans le dispositif des bibliothèques, notre agglomération a su saisir l'opportunité qui a été largement financée par l'État. C'est une rareté, donc il convient de le souligner. La mise en réseau des bibliothèques a été faite grâce à la communauté d'agglomération. Les communes gardent chacune une part de liberté dans leur tarification. Sur les tarifs réduits, il y a les tarifs spéciaux. Donc effectivement, il y a des tarifs réduits et Madame Umnus vous en donnera le détail. Je préfère dire des tarifs préférentiels.

S'agissant de la mise à disposition, nous l'avons dit tout à l'heure, les tarifs pour les spectacles seront en fonction de la catégorie du spectacle et de la qualité du plateau. Mais bien entendu, les salles du Trèfle seront à la disposition des associations dans les mêmes conditions que les salles du foyer municipal ou de la salle des fêtes le sont. Le principe de la gratuité annuelle pour chaque association ayant un rayonnement soiséen est retenu. C'est le principe de l'assemblée générale, mais nous savons que c'est plutôt un loto ou une soirée pour faire un peu de sous, mais c'est bien inscrit ainsi et nous remettons à disposition des associations des espaces, comme aujourd'hui. Sachant qu'aujourd'hui, au-delà de la salle Amplitude et de l'auditorium, il y a quatre salles plurifonctionnelles de 120 mètres carrés chacune, deux au rez-de-chaussée, deux à l'étage, celles du rez-de-chaussée étant plutôt tout public, celles de l'étage étant plutôt spécialisées et prévues pour travailler en liaison avec, d'une part l'école de musique et de danse et de théâtre et d'autre part avec Loisirs et culture. »

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

*« Vous ne m'avez pas répondu. Je vous ai demandé à partir de quand les salles pourront être louées ? »*

M. Le Maire répond : « À partir de l'ouverture de l'espace culturel. »

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

*« Qui est approximativement ? »*

M. Le Maire répond : « Cela avance. Pour une partie du bâtiment, nous en sommes à la levée de préserves sur lesquelles d'ailleurs nous trouvons que l'architecte est un peu moins maître du temps qu'on ne le souhaiterait et que nous allons peut-être un peu le calmer dans le changement des interrupteurs, qui ne nous paraît pas fondamental. Et il y a eu des retards – je ne parle pas sur les finitions – nous avons quelques malfaçons sur la peinture qui sont à reprendre. Et puis nous avons cette exclusivité mondiale du revêtement de sol qui paraît-il est miraculeux, je parle du revêtement de sol et qui a subi un peu les caprices de celui qui le met en place. Ça y est, la première partie du travail a été faite. Il lui reste à poncer et à faire la deuxième partie du travail. Raisonnablement, fin de l'année, début de l'année prochaine. Mais j'ai déjà gagné deux paris avec l'architecte. Je ne sais pas s'il va les honorer sur les dates de mise à disposition, donc je suis un peu prudent. Je pensais au mois de mai, alors qu'il m'avait assuré que ce serait prêt pour le mois d'août, que nous l'aurions pour le mois de novembre. Il s'accroche encore à mi-décembre, mais raisonnablement, je ne suis pas certain que les choses seront complètement achevées. Donc fin de l'année, début de l'année 2025. Et en attendant, bien sûr, la salle des fêtes actuelle continuera de recevoir l'école de musique et les préfabriqués continueront de recevoir le public comme cela se fait depuis des décennies. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« Je n'ai pas bien compris le planning, est-ce que c'est fin 2024, fin 2025 ou fin 2026 ? »

M. Le Maire répond : « Non, c'est fin 2024, début 2025. Avant le printemps. Là, je peux m'engager sur avant le printemps. J'ai déjà gagné deux paris. Pour ne rien vous cacher, nous avons eu un travail, nous avons dû reporter ce que nous avons prévu pour l'inauguration parce que les assurances que nous avons reçu au mois de mai n'ont pas été tenues. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« J'ai une autre question. En fait, il est difficile pour nous et pour moi en particulier de me positionner sur des tarifs, n'ayant pas pu visiter le centre culturel alors que les associations, des élus, la majorité ont pu le faire. Donc c'est un peu difficile de se positionner. Néanmoins, on va le faire. Et j'ai juste une question par rapport aux tarifs, ce sont les bénéficiaires du portage à domicile. Il me semble que ces bénéficiaires ne sont pas forcément des gens qui ont des revenus faibles. Il aurait peut-être mieux valu mettre ceux qui touchent le chèque chauffage ou le chèque services. Voilà ma question. »

M. Le Maire répond : « Vous savez qu'aujourd'hui il existe un service de portage. Nous avons beau avoir une petite bibliothèque, elle est innovante et nos bibliothécaires apportent des livres à domicile. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« C'est le portage des livres, ce n'est pas le portage dont on parle. »

M. Le Maire répond : « C'est le portage au sens de la bibliothèque. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« Au sens de la bibliothèque. Donc désolé de mon... »

M. Le Maire répond : « Ne vous excusez pas de vouloir être précis. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« Je n'avais pas compris, donc je retire cette question. »

M. Le Maire répond : « Pour le reste, vous verrez le moment venu. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

« Ah non parce que si c'est après mars 2026, peut-être que je ne le verrai pas. »

DELIBERATION N°2024-11-14/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la jurisprudence du Conseil d'État inhérente aux critères objectifs justifiant des tarifs différentiels selon les catégories d'usagers, notamment la décision n°88032 du 10 mai 1974 dite Denoyez et Chorques,

VU la délibération n° 09.10.08.15 portant sur l'actualisation du règlement et la modification des tarifs de la bibliothèque municipale de la Ville,

CONSIDERANT que l'espace culturel Le Trèfle ouvrira en 2025 et intégrera différents espaces ouverts à la location ainsi qu'une médiathèque,

CONSIDERANT que la Ville souhaite proposer au sein de l'espace culturel, une programmation artistique et culturelle variée d'environ 20 dates par saison, la location des espaces précités à destination d'associations ou de sociétés qui souhaiteraient y organiser ponctuellement des événements, ainsi qu'une offre de services plus étoffée au sein de la médiathèque susmentionnée dans le but de favoriser une meilleure expérience de l'utilisateur,

CONSIDERANT, que dans ce cadre, la Ville propose une tarification adaptée aux prestations et aux différentes catégories d'utilisateurs à l'aune de critères objectifs conformes à la jurisprudence précitée, et dont les détails figurent dans les annexes de la présente délibération,

CONSIDERANT que ces tarifications entreront en vigueur à l'ouverture officielle de l'espace culturel et à la mise en place de ces nouveaux services,

VU le projet de tarification de la future programmation du Trèfle,

VU le projet de tarification de location des différents espaces du Trèfle,

VU le projet de tarification de la médiathèque du Trèfle,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 6 novembre 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 7 novembre 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire et Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR

ET deux abstentions,

APPROUVE les propositions de création des tarifications relatives à la programmation de l'espace culturel Le Trèfle et à la location des différents espaces du sites, ci-annexées,

APPROUVE la proposition de création des nouveaux tarifs de la médiathèque, ci-annexée,

ABROGE, en conséquence, à compter de l'ouverture de l'espace culturel, les anciens tarifs de la bibliothèque municipale adoptés par la délibération n° 09.10.08.15,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Question n°8 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2025 - AVIS

Rapporteur : M. MARCUZZO

L'article L3132-26 du Code du Travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

Lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du maire est prise sans avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Loi précise, en outre, que les entreprises concernées ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche ; seuls les salariés volontaires sont concernés (art L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du Code du travail) ; la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente, et le repos compensateur équivalent en temps (art L.3132-27 du Code du travail).

En tenant compte des demandes exprimées par un courrier du 7 octobre pour le magasin Picard Surgelés et du 28 septembre pour le magasin Auchan, les dates sollicitées pour une ouverture dominicale en 2025 sont les : 30 novembre, et les 7, 14, 21 et 28 décembre.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de cette famille d'activité, les dimanches : 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

#### DELIBERATION N°2024-11-14/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les demandes des magasins Picard Surgelés et Auchan pour l'ouverture des magasins plusieurs dimanches en 2025,

CONSIDERANT que conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail susvisé, le repos dominical dans les établissements de commerce « peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,

CONSIDERANT que les courriers de demande des enseignes stipulent que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés, que le travail lors de ces dimanches fera l'objet d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue et à un repos compensateur équivalent en temps, conformément aux dispositions du Code du Travail,

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont porté à 12 le nombre maximum de dérogation qu'un maire peut donner à cette règle,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 28/10/2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails en 2025 les dimanches :

- 30 novembre,
- 7, 14, 21 et 28 décembre.

**Point n°9 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet						
2024-239	04/09/2024	Signature de l'avenant n°4 au lot n°2 « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n°2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency avec la SMACL, titulaire du marché, conclu le 30 décembre 2020 – Régularisation de la cotisation 2023 en raison de l'augmentation de la masse salariale brute en 2023 conduisant à une augmentation de la cotisation par rapport à la cotisation provisionnelle émise initialement. En application des dispositions contractuelles, la prime annuelle HT au titre de l'année 2023 est fixée à 9 712.90€ HT. La prime provisionnelle émise initialement pour 2023 s'élevant à 8 851.42€ HT, le montant HT de la régularisation est de 861.47€ HT						
2024-240	04/09/2024	<p>Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de reprise des allées du tennis. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 58 121€ HT pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>58 121€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 150 000€ soit 17 436.30€</td> <td>40 684.70€</td> </tr> </tbody> </table>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune	58 121€ HT	Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 150 000€ soit 17 436.30€	40 684.70€
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune						
58 121€ HT	Financement jusqu'à 30% avec un plafond à 150 000€ soit 17 436.30€	40 684.70€						
2024-241	04/09/2024	<p>Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'acquisition du mobilier du centre social « Les Campanules ». Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 10 441.86€ HT pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 441.86€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 25% soit 2 610.47€</td> <td>7 831.40€</td> </tr> </tbody> </table>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune	10 441.86€ HT	Financement jusqu'à 25% soit 2 610.47€	7 831.40€
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune						
10 441.86€ HT	Financement jusqu'à 25% soit 2 610.47€	7 831.40€						
2024-242	09/09/2024	<p>Décision modificative relative à la régie de recettes – RR025-195 régie de la bibliothèque – Elargissement des modes de recouvrement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chèque,</li> <li>- Espèces,</li> <li>- Carte bancaire,</li> <li>- Paiement en ligne,</li> <li>- Prélèvement automatique.</li> </ul> <p>Contre remise à l'utilisateur d'un reçu.</p>						

2024-243	10/09/2024	Achat d'une concession funéraire à compter du 6 septembre 2024 pour une durée perpétuelle. La recette en résultant s'élève à 3 500€.									
2024-244	16/09/2024	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 19 septembre 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès									
2024-245	16/09/2024	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 19 septembre 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès									
2024-246	16/09/2024	Conclusion d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour une amélioration des installations énergétiques, un agrandissement du local TGBT, une mise aux normes de la cuisine et la création de toilettes supplémentaires pour la propriété Bailly – Foyer Lucie Raviol – Rue du Puits Grenet, avec la société IDONEIS. Le montant de la rémunération globale de cette mission complémentaire est de 20 097.09€ HT									
2024-247	17/09/2024	<p>Signature d'un contrat de prestations de services avec l'entreprise RODRIGUE SAS relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de billetterie pour l'espace culturel pour un montant décomposé comme suit :</p> <table border="1"> <tr> <td>1<sup>ère</sup> année</td> <td>Achat du logiciel et matériels + licences + formation + maintenance + coûts annexes (édition des billets)</td> <td>23 248.00€ HT</td> </tr> <tr> <td>2<sup>ème</sup> année</td> <td>Maintenance + coûts annexes (édition des billets)</td> <td>7 626.00€ HT</td> </tr> <tr> <td>3<sup>ème</sup> année</td> <td>Maintenance + coûts annexes (édition des billets)</td> <td>7 626.00€ HT</td> </tr> </table> <p>Soit un montant total de 38 500.00€ HT pour 3 ans. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce pour une période d'un an renouvelable deux fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans</p>	1 <sup>ère</sup> année	Achat du logiciel et matériels + licences + formation + maintenance + coûts annexes (édition des billets)	23 248.00€ HT	2 <sup>ème</sup> année	Maintenance + coûts annexes (édition des billets)	7 626.00€ HT	3 <sup>ème</sup> année	Maintenance + coûts annexes (édition des billets)	7 626.00€ HT
1 <sup>ère</sup> année	Achat du logiciel et matériels + licences + formation + maintenance + coûts annexes (édition des billets)	23 248.00€ HT									
2 <sup>ème</sup> année	Maintenance + coûts annexes (édition des billets)	7 626.00€ HT									
3 <sup>ème</sup> année	Maintenance + coûts annexes (édition des billets)	7 626.00€ HT									
2024-248	17/09/2024	Location à titre précaire d'un pavillon de type F6 sis 11 rue des Fosseaux à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 724,97€ HC									
2024-249	17/09/2024	Location à titre précaire d'un logement de type F5 sis 43 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 516,29€ HC									
2024-250	20/09/2024	Achat d'une concession-cavurne funéraire à compter du 19 septembre 2024 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 750€									
2024-251	24/09/2024	Achat d'une concession funéraire à compter du 23 septembre 2024 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€									
2024-252	24/09/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 18 décembre 2023 (initialement accordée du 18 décembre 1993 au 18 décembre 2023) pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€									
2024-253	26/09/2024	Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et 2 exposants pour la mise à disposition des trois salles de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre d'une exposition de peinture intitulée « Duo Aquarelle » qui aura lieu du jeudi 17 octobre au lundi 28 octobre 2024. La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 550€									

2024-254	25/09/2024	Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'accueil d'un manège et d'un food truck au parc du Val Ombreux, entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Mme Sandra GOT, gérante, initialement prévue jusqu'au 30 septembre 2024 inclus et venant proroger la durée jusqu'au 27 octobre 2024 inclus, suite à la demande de la gérante sur l'extension de la durée. Cette convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance mensuelle de 291€ charges comprises, au prorata de l'occupation effective.												
2024-255	26/09/2024	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au sein du centre social municipal « Les Noël », à titre gratuit, entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Donner du Style » pour la période 2024/2025, selon les modalités suivantes :  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Structure</th> <th>Association</th> <th>Jour et horaire de mise à disposition</th> <th>Activité proposée</th> <th>Locaux mis à disposition</th> <th>Matériel mis à disposition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Centre social municipal « Les Noël »</td> <td>DONNER DU STYLE Représentée par M. Gilles KOMIKA 34 avenue des Courses (Soisy-sous-Montmorency)</td> <td>Les mardis de 19h à 23h30 Hors vacances scolaires</td> <td>Danse</td> <td>Salle polyvalente (VIP) Sanitaires</td> <td>Tables et chaises</td> </tr> </tbody> </table> <p>La présente convention est conclue pour l'année scolaire à compter du 8 octobre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 et sera reconductible tacitement tous les ans, pour la même durée, dans la limite de 12 ans</p>	Structure	Association	Jour et horaire de mise à disposition	Activité proposée	Locaux mis à disposition	Matériel mis à disposition	Centre social municipal « Les Noël »	DONNER DU STYLE Représentée par M. Gilles KOMIKA 34 avenue des Courses (Soisy-sous-Montmorency)	Les mardis de 19h à 23h30 Hors vacances scolaires	Danse	Salle polyvalente (VIP) Sanitaires	Tables et chaises
Structure	Association	Jour et horaire de mise à disposition	Activité proposée	Locaux mis à disposition	Matériel mis à disposition									
Centre social municipal « Les Noël »	DONNER DU STYLE Représentée par M. Gilles KOMIKA 34 avenue des Courses (Soisy-sous-Montmorency)	Les mardis de 19h à 23h30 Hors vacances scolaires	Danse	Salle polyvalente (VIP) Sanitaires	Tables et chaises									
2024-256	27/09/2024	Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type studio sis au 1 <sup>er</sup> gauche – 2 rue Jean Mermoz à Soisy-sous-Montmorency pour une durée de 2 ans à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2024. La recette en résultant s'élève à la somme de 170€ HC et 20€ de provisions pour charges d'eau et autres fournitures.												
2024-257	01/10/2024	Signature de l'avenant n°2 au marché n°2020-04 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du foyer Lucie Raviol – Rue du Puits Grenet avec l'entreprise IDONEIS – SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE afin de prendre en compte les missions supplémentaires du maître d'œuvre dues aux travaux supplémentaires, pour un montant s'élevant à 20 569.17€ HT												
2024-258	01/10/2024	Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 – « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture – Etanchéité » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société Environnement Services Construction – ESC suite aux adaptations techniques rendues nécessaires en ce qui concerne les filets de fonds de courts, pour un montant de 5 150.00€ HT												
2024-259	01/10/2024	Signature de l'avenant n°2 au lot n°6 – « Sols et équipements tennis » dans le cadre du marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un court de tennis couvert avec la société POLYTAN suite aux adaptations techniques rendues nécessaires, pour un montant de 1 148.76€ HT												
2024-260	01/10/2024	Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – « Démolition – Maçonnerie – Faïence » dans le cadre du marché n°M240015 relatif aux travaux de réhabilitation de locaux dans le cadre du transfert de la police municipale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, avec la société MRF BATIMENT suite à des travaux supplémentaires rendus nécessaires, pour un montant de 3 237.57€ HT												

2024-261	01/10/2024	Signature de l'avenant n°1 au lot n°4 – « Plâtrerie – Faux plafonds – Menuiseries » dans le cadre du marché n°M240015 relatif aux travaux de réhabilitation de locaux dans le cadre du transfert de la police municipale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, avec la société ERBI suite à des travaux supplémentaires rendus nécessaires, pour un montant de 7 530.50€ HT
2024-262	02/10/2024	Achat d'une concession funéraire à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2024-263	02/10/2024	Clôture de la régie d'avances « Service animation jeunesse » - RA025-202 et arrêt des fonctions du régisseur à compter de la date de signature de la décision. Le régisseur remettra dans les plus brefs délais au comptable assignataire le reliquat d'avance non employée, les pièces justificatives de dépenses, les registres utilisés et en stock, la liste des chèques émis par ses soins et non débités, les chéquiers et/ou la carte bancaire en sa possession, le solde du compte de disponibilités
2024-264	02/10/2024	Clôture de la régie d'avances « Centre de Loisirs Élémentaires » - RA025-196 et arrêt des fonctions du régisseur à compter de la date de signature de la décision. Le régisseur remettra dans les plus brefs délais au comptable assignataire le reliquat d'avance non employée, les pièces justificatives de dépenses, les registres utilisés et en stock, la liste des chèques émis par ses soins et non débités, les chéquiers et/ou la carte bancaire en sa possession, le solde du compte de disponibilités
2024-265	02/10/2024	Clôture de la régie d'avances « Centre de Loisirs Maternels » - RA025-197 et arrêt des fonctions du régisseur à compter de la date de signature de la décision. Le régisseur remettra dans les plus brefs délais au comptable assignataire le reliquat d'avance non employée, les pièces justificatives de dépenses, les registres utilisés et en stock, la liste des chèques émis par ses soins et non débités, les chéquiers et/ou la carte bancaire en sa possession, le solde du compte de disponibilités
2024-266	02/10/2024	Clôture de la régie d'avances « Service des sports » -RA025-199 et arrêt des fonctions du régisseur à compter de la date de signature de la décision. Le régisseur remettra dans les plus brefs délais au comptable assignataire le reliquat d'avance non employée, les pièces justificatives de dépenses, les registres utilisés et en stock, la liste des chèques émis par ses soins et non débités, les chéquiers et/ou la carte bancaire en sa possession, le solde du compte de disponibilités
2024-267	02/10/2024	Clôture de la régie d'avances « Crèches collective et familiale » - RA025-201 et arrêt des fonctions du régisseur à compter de la date de signature de la décision. Le régisseur remettra dans les plus brefs délais au comptable assignataire le reliquat d'avance non employée, les pièces justificatives de dépenses, les registres utilisés et en stock, la liste des chèques émis par ses soins et non débités, les chéquiers et/ou la carte bancaire en sa possession, le solde du compte de disponibilités
2024-268	03/10/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 7 octobre 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2024-269	03/10/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 21 juillet 2022 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2024-270	03/10/2024	Signature de l'avenant n°1 – Marché n°2024-13 relatif aux « Travaux de fourniture et pose de signalétique dans le cadre de la construction de l'espace culturel, sis 85 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency avec la société EMPREINTE ; des adaptations techniques sont rendues nécessaires, pour un montant de 5 567.50€, soit 4.77% du montant total initial HT
2024-271	03/10/2024	Signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le groupement d'entreprises URBACONSEIL et SYNTHÈSE ARCHITECTURE relatif à l'élaboration du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de

		Soisy-sous-Montmorency, pour un montant global et forfaitaire de 15 000.00€ HT pour la durée de la mission. Le contrat est conclu pour une durée d'étude estimée à 5 mois, 10 mois avec la durée des procédures, selon le calendrier prévisionnel
2024-272	03/10/2024	Signature d'un contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et M. Luchino GATTI pour une exposition de photographies intitulée « O'Sarracino » et son programme de médiation culturelle à l'Orangerie du Val Ombreux, du 16 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre 2024, pour un montant de 8 535€ TTC
2024-273	04/10/2024	Signature de l'avenant n°3 à la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency et la nécessité de confier une mission complémentaire du Contrôle Technique due à la prolongation de la durée des travaux avec la société QUALICONSULT SECURITE, pour un montant de 6 515.01€ HT
2024-274	08/10/2024	Location d'une parcelle de jardin familial dans la résidence « Le Boisquillon » à Soisy-sous-Montmorency à compter du 15 octobre 2024. La recette en résultant s'élève à 70€ pour la cotisation annuelle et 50€ de participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau
2024-275	09/10/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 5 novembre 2020 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2024-276	09/10/2024	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 16 septembre 2024 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2024-277	16/10/2024	Convention de prestation avec « France Sonorisation & Karaoké Diffusion » pour la diffusion du film « La tresse » dans le cadre d'Octobre Rose, le jeudi 10 octobre 2024 dans la salle des mariages de l'hôtel de ville de Soisy-sous-Montmorency. Le prix de la prestation s'élève à 550€ TTC
2024-278	16/10/2024	Convention de prestation avec « France Sonorisation & Karaoké Diffusion » pour la diffusion du film « Eiffel » dans le cadre de la semaine bleue, le jeudi 17 octobre 2024 dans la salle des mariages de l'hôtel de ville de Soisy-sous-Montmorency. Le prix de la prestation s'élève à 550€ TTC
2024-279	10/10/2024	Désignation du cabinet d'avocat Laura DERRIDJ dans la gestion précontentieuse de différents dossiers concernant le personnel de la Commune
2024-280	10/10/2024	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 4 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency à compter du 2 novembre 2024 pour une durée d'un an. L'indemnité d'occupation en résultant s'élève à la somme trimestrielle de 300€ comprenant l'électricité et l'eau
2024-281	11/10/2024	Avenant à la convention de Formation d'actualisation des connaissances en hygiène alimentaire et HACCP – Modification de la convention de formation « Hygiène alimentaire et HACCP » prévue initialement du 6 novembre 2024 au 11 décembre 2024 pour des agents de la restauration scolaire et de la crèche afin de modifier les dates de la formation du 6 novembre au 18 décembre 2024
2024-282	11/10/2024	Demande de subvention auprès de l'État à hauteur de 431 238€ brut, pour la période allant de septembre 2021 à août 2026 dont 147 008€ brut au titre de l'année 2024 au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la future médiathèque et dont le coût global est donc actualisé à 714 577€ allant de septembre 2021 à août 2026
2024-283	14/10/2024	Marché à Appel d'Offres ouvert – Signature du marché « Nettoyage de la vitrerie dans les bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite à déclaration sans suite) » entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise LOTIS SERVICE PROPLETE pour un montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 21 807.80€ HT et un montant maximum annuel de 30 000€ HT pour les prestations ponctuelles.

		Le marché est passé pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit 3 fois par période successive d'un an sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans						
2024-284	14/10/2024	Classes sportives à la montagne 2024/2025 – Participation des familles Le taux de participation des familles est fondé sur le principe d'une contribution des familles limitée à 50% du prix du séjour. Pour l'année 2024/2025, celle-ci s'élève à 477.49€ par élève, pour la totalité du séjour, soit 9 jours (8 nuitées)						
2024-285	15/10/2024	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2024-09 intitulé « Travaux de réhabilitation des courts de tennis extérieurs 1, 5, 6 et 7 – 38 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency avec la société POLYTAN ; dans le cadre dudit marché, des ajustements ont été rendus nécessaires, pour un montant de 00.00€ HT						
2024-286	16/10/2024	Désignation du cabinet CENTAURE AVOCATS dans le cadre d'une consultation juridique concernant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la construction de logements et de locaux d'activités Avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency						
2024-287	16/10/2024	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une mission de conseil concernant le marché public de maîtrise d'œuvre du Centre culturel de Soisy-sous-Montmorency et la rémunération complémentaire demandée par le cabinet WILMOTTE & ASSOCIES ARCHITECTES						
2024-288	17/10/2024	Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de mise en valeur du bâtiment de l'Orangerie situé dans le Parc du Val Ombreux. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 57 190.74€ HT pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>57 190.74€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 25% avec un plafond à 50 000€ soit 14 297.69€</td> <td>42 893.05€</td> </tr> </tbody> </table>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune	57 190.74€ HT	Financement jusqu'à 25% avec un plafond à 50 000€ soit 14 297.69€	42 893.05€
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune						
57 190.74€ HT	Financement jusqu'à 25% avec un plafond à 50 000€ soit 14 297.69€	42 893.05€						
2024-289	25/10/2024	Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'accueil d'un manège et d'un food truck au parc du Val Ombreux, entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Mme Sandra GOT, gérante, initialement prévue jusqu'au 30 septembre 2024 inclus et prorogée jusqu'au 27 octobre 2024 inclus par un avenant. L'avenant n°2 fait suite à la nouvelle demande de la gérante sur l'extension de la durée jusqu'au 3 novembre 2024 inclus. Cette convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance mensuelle de 291€ charges comprises, au prorata de l'occupation effective.						

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### Intervention de M. Corceiro (non transmise)

« C'est la 2024-286 et 287. Si vous pouviez juste nous expliquer. Et après il y aura la 2024-279. J'ai essayé de grouper. »

M. Le Maire répond : « Sur la 286, c'est dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, il y a eu des consultations afin de vérifier que nous suivions bien la procédure. Et nous demandons de temps en temps des conseils sur les relations avec les cinq personnes qui ont remis des offres. Pour la désignation du Cabinet Gentilhomme, la 287, c'est une mission de conseil.

Vous imaginez bien qu'un chantier comme l'espace culturel le Trèfle amène à des réclamations, à des contestations et qu'il convient pour nous de préparer des dossiers afin d'avoir quelques « munitions » le moment venu. C'est dans ce cadre-là que nous avons confié une mission à ce cabinet spécialisé dans ces questions. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Il y avait ensuite 2024-279, c'est la page juste derrière. »*

M. Le Maire répond : « Il s'agit d'un souci que nous avons avec une personne qui faisait partie du personnel dont nous nous sommes séparés et qui conteste les conditions de sa cessation d'activité. Il y a lieu de se prémunir et de se défendre et de veiller à ce que la correspondance que nous pouvons avoir avec cette personne et sa famille. Parce que c'est un peu compliqué. Et à ce jour, nous avons eu deux factures (d'avocat) qui ont été émises pour un montant un peu supérieur à 3 024 € TTC. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« Parfait Monsieur le Maire ! Et est-ce que je peux me permettre juste une petite remarque sur une publication que la ville a faite il y a deux jours concernant un événement qui aura lieu à la salle des fêtes le 28 novembre pour le Beaujolais nouveau ? Je pense qu'il aurait été bien d'indiquer que l'abus d'alcool est dangereux. Ce n'est pas mentionné. Je trouve dommage de ne pas avoir un petit geste de prévention, tout simplement. Mais c'était juste une remarque. »*

M. Le Maire répond : « Nous avons un geste de prévention – et effectivement, vous avez raison, nous aurions pu le marquer – je ne sais pas si vous l'avez remarqué depuis quelque temps, par exemple au repas des aînés, nous ne laissons plus les bouteilles sur les tables, nous servons. Cela demande du personnel en plus, mais cela permet de faire en sorte que les rares personnes qui pouvaient se laisser aller à quelques abus ne le font pas. Et d'ailleurs, depuis que nous pratiquons ainsi, nous n'avons pas eu de soucis à la sortie de cette manifestation, donc c'est vrai que nous aurions pu le mettre en petit, on le voit sur la télé, etc., mais nous allons au-delà de l'inscription, nous pratiquons. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

*« C'était juste une remarque gentille. »*

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions.

## RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnels)
19 mai- 22	Tribunal Administratif	2207391	<b>Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b> – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
29 juin 2022	Tribunal judiciaire	-	<b>SFIL-CAFFIL c/ Association Le Colombier et communes garantes</b>	<b>MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT</b> – Assignation de la SFIL/CAFFIL du 29/06/2022, devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 (correspondant à 210 272.87 € pour la Ville). Une audience était prévue le 8 juin 2023, mais a fait l'objet d'une demande de report. S'agissant de la médiation, un premier rdv d'information avec MEDIAVO, médiateur nommé par le Tribunal, a eu lieu le 31 mars 2023. Ordonnance d'injonction de rencontrer un médiateur du 23 novembre 2023, pour l'ADAPT et le Colombier. Dernière réunion de médiation le 25 avril 2024. Audience de mise en l'état prévue le 14 novembre 2024 pour faire le point sur la médiation en cours	3 666.49
28 novembre 2022	Cour administrative d'appel	2202671	<b>Commune c/ SCI du Grand Sentier</b>	<b>APPEL DU JUGEMENT N°1914786 DU 29 SEPTEMBRE 2022</b> – Par ce jugement, le tribunal administratif a annulé l'arrêté n°246-2019 du 15 novembre 2019 portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes entre le n°12 et le n°24 de la rue Léon Jouhaux du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020. La commune demande à la cour d'annuler ce jugement et de rejeter la demande présentée par la SCI Grand Sentier.	7 560
11 avril 2023	Tribunal Administratif	2305299	<b>Messieurs MACEIRA Juan et CHALEYSSIN Denis c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision du 10/02/2023 par laquelle le Maire a refusé de retirer son permis de construire n°PC0955982180061 accordé le 29/03/2022 à M. Tchabat pour la surélévation d'une construction existante située 32 bis Avenue Victor Hugo à Soisy	0
30 mai 2023	Tribunal Administratif	2307809	<b>M. et Mme ANAR c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision du Maire du 19/04/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien situé 31 rue de Montmorency. Jugement du 14 juin 2024 : annulation de la décision de préemption pour défaut de projet réel d'action ou d'opération d'aménagement à la date de la décision	0
27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2310952	<b>M. et Mme STOURBE c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/20263 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	6 480

21 décembre 2023	Cour d'appel	-	Commune c/ Epoux STOURBE	APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situe 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	11 160
15 mai 2024	Tribunal administratif	2407233	Mme HERRY et M. OUAMLHAFT c/ Commune	URBANISME – Demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 095 598 23 8 001 accordé le 30/11/2023 à l'OPAC de l'OISE, autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency.	0
17 juin 2024	Cour administrative d'appel		Commune c/ M. et Mme ANAR	APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TA DE CERGY PONTOISE LE 14 JUIN 2024 ANNULANT L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023 : la Ville fait appel de ce jugement annulant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AM 147, située 31 rue de Montmorency	3 600

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du tableau des contentieux en cours.

Point n°10 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question diverse.

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 05 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

  
Alain SURIE



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO